



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

DECISION N°2022/1502

Le Directeur

Objet : Délégation de signature à Madame Aurore BEAUVOIS, Adjoint des Cadres Hospitaliers – Direction de la clientèle et des affaires juridiques

Le Directeur du Centre Hospitalier Henri EY à BONNEVAL

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

VU la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2011-803 du 05 juillet relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2016 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Philippe VILLENEUVE, Directeur du centre hospitalier de Bonneval à compter du 29 août 2016 ;

CONSIDERANT la démission à compter du 31 août 2022 de Monsieur Frédéric BOCZOWSKI, Directeur adjoint contractuel en charge de la direction de la clientèle, des usagers et des affaires juridiques ;

CONSIDERANT l'organigramme fonctionnel de la Direction du Centre Hospitalier ;

Signature des
Mandataires :

DECIDE

Aurore BEAUVOIS

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n°2021/1162.

Article 2

Monsieur Philippe VILLENEUVE, Directeur du Centre Hospitalier Henri Ey à Bonneval, délègue sa signature à Madame Aurore BEAUVOIS, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la direction de la clientèle et des affaires juridiques, aux seules fins de lui permettre de signer les récépissés de notification d'ordonnances rendues par le Juge des Liberté et de la Détention, lors des audiences de patients instituées par la loi du 05 juillet 2011 visée en préambule.

Article 3

Madame Aurore BEAUVOIS s'engage à avertir le Directeur d'établissement, la Présidente de la CME, l'administrateur de garde des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences sur la sécurité des patients, la responsabilité du représentant légal ou d'impacter l'image du Centre Hospitalier Henri Ey.

Article 4

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur et par Délégation ».

Article 6

La présente décision prendra effet au 27 juillet 2022.

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Fait à Bonneval
le 25 juillet 2022

 **Philippe VILLENEUVE**

Directeur

Destinataires :

- Préfecture (recueil actes administratifs)
- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Madame BEAUVOIS
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (dossier)
- Direction